

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n° P 53/2008

CANTON
D'ANDRÉSY

COMMUNE
D'ANDRÉSY

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : Mise à jour du PLU approuvé le 21 septembre 2006 par annexion de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager adoptée par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008

Le Maire de la Commune d'ANDRÉSY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L. 642-1 à L.642-7
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.126-1,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L341-1 et suivants, L.350-2, L.581-8 et R.350-16,
Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat, modifiée par la Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages,
Vu le Décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain,
Vu le Décret n° 2004-142 du 12 janvier 2004 modifié portant application de l'article 112 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
Vu le Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, modifiant les décrets d'application n°34-304 et 84-305 du 25 avril 1984 relatifs aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain des sites,
Vu l'arrêté du Préfet de Région du 27 septembre 1989 portant création de la ZPPAU,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2003 prescrivant le lancement de la révision de la ZPPAU et les modalités de sa mise en œuvre,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,
Vu le projet de ZPPAUP approuvé en Conseil Municipal du 20 septembre 2007,
Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2007 au 14 décembre 2007 inclus et le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,
Vu la présentation du dossier de ZPPAUP à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 22 mai 2008,
Vu l'accord du Préfet des Yvelines en date du 13 juin 2008 faisant suite à l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites relayé par le Préfet de Région,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 approuvant le projet définitif de révision de la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Andrésey est révisée conformément au dossier annexé au présent arrêté, modifiant la ZPPAU.

ARTICLE 2 : Le dossier est consultable à la Mairie-Annexe des Services Techniques d'Andrésey, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines et au service Départemental de l'Architecture du Patrimoine des Yvelines.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la Commune d'Andrésey et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et mention sera faite dans deux journaux de la presse régionale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en Mairie-Annexe des Services Techniques, lieu habituel d'affichage en matière d'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Préfecture des Yvelines, à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à la Direction Régionale de l'Environnement, à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Andrésey, le

3 0 OCT. 2008

Le Maire



Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines

